

24-DD-0209

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

- MOUVAUX -

29 BIS RUE FRANKLIN ROOSEVELT - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN - MODIFICATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision n° 24-DD-0205 du 8 mars 2024 portant délégation du droit de préemption urbain sur le bien sis 29 *bis* rue Franklin Roosevelt à Mouvaux ;

Considérant que, par la décision du 8 mars 2024 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Mouvaux sur le bien sis 29 *bis* rue Franklin Roosevelt à Mouvaux et cadastré AK 65 pour une superficie de 524 m² ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant cependant que cette décision contient une erreur matérielle sur le nom du représentant du vendeur de ce bien ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier la décision du 8 mars 2024 susvisée en ce sens ;

DÉCIDE

Article 1. L'article 1 de la décision n° 24-DD-0205 du 8 mars 2024 susvisée est modifié et rédigé comme suit :

"De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Mouvaux sur le bien suivant :

- Commune : Mouvaux
- Adresse : 29 *bis* rue Franklin Roosevelt
- Référence cadastrale : section AK n° 65
- Superficie : 524 m²
- État : immeuble bâti à usage d'habitation, libre de toute occupation
- Vendeur : Mme Véronique Lotoi
- Représentant : Me C. Delpierre-Vanquathem, notaire à Linselles
- Réception de la DIA : 22 décembre 2023"

Article 2. Les autres articles de cette décision restent inchangés.

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Le Président de la
Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN

12 MARS 2024



MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE
022